

SUR LE RADAR EN 2019

Plusieurs dossiers susceptibles d'avoir des impacts sur les activités des producteurs forestiers devraient connaître une évolution en 2019. Voici 17 dossiers qui interpellent les acteurs de la forêt privée cette année :

1. Les négociations avec les États-Unis sont actuellement au point mort et la procédure est amorcée pour contester la légalité des **droits compensateurs et antidumping d'environ 20 % imposés sur le bois d'œuvre canadien**, devant les instances de l'Accord Canada-États-Unis-Mexique et de l'Organisation mondiale du commerce. Avec 61 % de leurs livraisons destinées aux scieries de bois d'œuvre de sapin-épinettes-pin gris, les producteurs de bois de la forêt privée font malheureusement les frais de ce conflit commercial.

Espérons que le nouveau gouvernement maintiendra la demande du Québec auprès des négociateurs canadiens d'obtenir une exemption pour les bois des forêts privées dans un éventuel accord qui devra tôt ou tard être négocié entre les deux pays. Après tout, la réalité des 450 000 propriétaires forestiers canadiens n'est pas différente de celle de leurs 10 millions de confrères américains lorsque vient le temps de vendre du bois : tous cherchent à maximiser leur revenu ([voir la proposition de la FPFQ dans ce dossier](#)).

2. Attaquant nos forêts, **l'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette** poursuit sa progression dans plusieurs régions du Québec. Les derniers inventaires montrent que 14 % de la forêt privée est désormais affectée. De nouvelles régions, la Mauricie et les Laurentides, sont maintenant touchées. Heureusement, la demande pour le bois d'œuvre demeure bonne, ce qui facilite la récolte des peuplements affectés avant que les arbres meurent et soient trop secs pour être transformés. Toutefois, il est à prévoir que le niveau de récolte dans les forêts publiques et privées de l'est du Québec dépassera bientôt la demande industrielle, ce qui générera un beau casse-tête pour les autorités.

Entre-temps, les arrosages d'insecticides biologiques pour protéger les jeunes peuplements forestiers ayant bénéficié d'investissements gouvernementaux se poursuivront cet été sous la coordination de la SOPFIM. À cet égard, la FPFQ et le RESAM poursuivront leurs représentations pour permettre des arrosages pour les peuplements de moins de 10 hectares.

Le RESAM, la FPFQ et le MFFP poursuivent ainsi la mise en œuvre du plan d'action pour atténuer les conséquences de cette épidémie, en collaboration avec les acteurs régionaux concernés ([voir le plan d'action](#)).

3. Le **Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées** vient à échéance le 31 mars et le travail est en cours auprès du Conseil du trésor afin de le renouveler pour les prochaines années. Colonne vertébrale de la mise en valeur des forêts privées depuis 1986, espérons que le gouvernement fera sien le dicton qu'on reconnaît la sagesse d'une nation au soin qu'elle porte à ses forêts. Dans la dernière année, le gouvernement a accordé 28,5 M\$ à ce programme et la FPFQ demande une hausse de 5 M\$ pour répondre aux besoins.

N'oublions pas que convaincre les propriétaires forestiers du bien-fondé de la récolte du bois sera plus facile si cette étape s'inscrit dans une séquence sylvicole complète, c'est-à-dire que l'on récoltera plus de bois si un soutien existe pour la remise en production et l'éducation des peuplements. Tous les acteurs concernés par la mise en valeur des forêts privées devront néanmoins se montrer persuasifs ([voir les explications](#)).

4. La **lutte contre les changements climatiques** est sur toutes les lèvres et les producteurs forestiers ont certainement un rôle à jouer, tel que l'indique le Plan canadien de lutte contre les changements climatiques et de croissance économique, adopté en 2016. À cet égard, Environnement et Changement climatique Canada analyse actuellement un projet de reboisement des forêts privées affectées par l'épidémie de la TBE, développé par la FPFQ et déposé par le MFFP à un programme de soutien financier fédéral. Les activités pour reboiser rapidement les sites mal régénérés permettront d'augmenter la séquestration du carbone en forêt privée.

Par ailleurs, le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de GES du Québec, communément appelé la bourse du carbone, comprend un volet de crédits compensatoires pour les projets de séquestration du carbone résultant d'activités forestières sur les terres privées. Afin de reconnaître les initiatives, le MELCC devra publier rapidement des protocoles permettant d'avoir accès au financement de la part des industries émettrices de carbone. Ces protocoles devront reconnaître le reboisement de sites touchés par une catastrophe naturelle, les travaux permettant d'accroître les volumes à l'hectare et la séquestration du carbone dans les produits forestiers. Les gains nets de captation de carbone par les activités des producteurs forestiers pourront ainsi être comptabilisés dans le bilan carbone du Québec.

5. Verrons-nous l'adoption de la **Stratégie nationale de production de bois** en 2019? Sûrement. Contiendra-t-elle des mesures adaptées à la réalité particulière de la tenure forestière privée? Il faut l'espérer. À cet effet, les propositions ne manquent pas ([voir le mémoire de la FPFQ dans ce dossier](#)).
6. Enfin! La forêt privée retrouvera son panache à la Faculté de foresterie, de géomatique et de géographie de l'Université Laval avec l'embauche d'une professeure dédiée et le lancement éventuel d'une **chaire universitaire** consacrée à ce champ d'études. Les futurs ingénieurs forestiers et les autres professionnels interpellés par la gestion de ce territoire seront mieux préparés à œuvrer dans notre secteur d'activité. À surveiller.
7. **Aires protégées, corridors fauniques régionaux, corridors de migrations climatiques continentaux** : toutes ces initiatives visent à conserver la biodiversité que l'on retrouve sur le territoire forestier. Si plusieurs groupes environnementaux s'activent pour en faire la promotion, leur réalisation dans un territoire forestier privé, fortement morcelé et fragmenté, pose un défi particulier. À quand une véritable rencontre entre les groupes environnementaux, les organisations de producteurs forestiers et le gouvernement?
8. Voilà maintenant 20 ans que la FPFQ intervient auprès des organismes de **certification forestière** pour adapter leurs normes au contexte particulier de la petite forêt privée. Ce souhait semble avoir été entendu, car le *Sustainable Forestry Initiative* (SFI) a adopté une telle norme en 2018 et le *Forest Stewardship Council* (FSC) continue son travail pour adapter sa nouvelle norme canadienne à ce contexte. Il est cependant tard pour plusieurs associations de producteurs forestiers qui reconsidèrent leur certification FSC dans leur stratégie d'affaires. Des normes adaptées pourraient cependant créer un nouvel élan.
9. Les récentes modifications à la *Loi sur la qualité de l'environnement* permettront au MELCC de mieux conserver **les milieux humides et hydriques**. Toutefois, beaucoup de questions demeurent sans réponse. Quelles seront les pratiques forestières qui seront autorisées sans l'obtention d'un certificat d'autorisation? Quelle sera la nature du programme mis en œuvre pour protéger ou restaurer des milieux humides? Comment seront indemnisés les propriétaires forestiers qui subiront une perte de droit d'usage dépassant un seuil raisonnable? Si l'adoption en septembre 2018 du *Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques* a apporté des réponses, l'attente du *Règlement relatif à l'autorisation ministérielle et à la déclaration de conformité en matière environnementale* crée beaucoup d'incertitudes et de confusion chez les intervenants sur le terrain.
10. Le secteur faune du MFFP travaille à étendre aux terres privées les dispositions réglementaires protégeant déjà **l'habitat du poisson et les espèces fauniques menacées ou vulnérables** sur les terres publiques. Souhaitons que ces futures dispositions réglementaires seront simples de compréhension et d'application pour les propriétaires forestiers qui devront les respecter. Ceux-ci seront davantage gagnés à cette cause si le gouvernement leur propose des programmes d'éducation, des mesures incitatives et des servitudes de conservation volontaires, plutôt qu'un simple règlement et des menaces de pénalité.
11. Si les industriels sont friands de certains produits, plusieurs essences d'arbres de différentes qualités demeurent sans grand preneur. L'évaluation des volumes de bois mobilisables en forêt privée nous permet d'anticiper 2 Mm³/an de **produits orphelins**. Ces volumes pourraient attirer de nouveaux investissements industriels pour favoriser leur transformation, d'autant plus s'ils sont combinés aux mêmes produits sans preneur dans les forêts publiques avoisinantes. Cela augmenterait la rentabilité des opérations en forêt et en usine par une consommation optimale des produits récoltés.
12. Sommes-nous en 1956, lorsque la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles* fut adoptée? Non, 63 ans plus tard et des producteurs forestiers luttent toujours pour **organiser collectivement la mise en marché** de leur bois de sciage. Les assemblées de producteurs du Sud du Québec et de la région de Québec ont donné le mandat à leur syndicat de négocier des contrats avec les scieries s'approvisionnant sur leur territoire et de convenir d'ententes de service avec les transporteurs de bois. Les producteurs forestiers de la Côte-du-Sud sont encore en réflexion à ce sujet. Il faudra voir si le bon sens prévaudra dans ce dossier et les démarches de contestation juridique entreprises par l'industrie forestière devant la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec s'estomperont. Après tout, l'expérience démontre que l'industrie de la transformation bénéficie de l'organisation de ses fournisseurs.
13. Le gouvernement entame ses discussions sur le renouvellement du **pacte fiscal avec le monde municipal**. Voilà une excellente occasion de rediscuter de l'application du régime d'imposition foncière aux propriétés sous aménagement forestier. Dans la majorité des états américains, pays européens ou certaines provinces canadiennes, la fiscalité foncière est utilisée pour inciter les propriétaires à réaliser des travaux d'aménagement forestier ou rendre des services environnementaux à la communauté. Pourquoi pas ici, d'autant plus que le coût des taxes foncières est en forte croissance?

- 14.** Les discussions devront se poursuivre avec les Municipalités pour revisiter les dispositions des **réglementations municipales sur la protection du couvert forestier** pouvant aller à l'encontre des sciences forestières et des recommandations des professionnels. À cet effet, la formation qui sera offerte en 2019 par la Fédération québécoise des municipalités sur les bonnes pratiques réglementaires à adopter pour concilier les activités sylvicoles et la protection de l'environnement forestier sera à suivre.
- 15.** Quelles seront les **conditions de vente de bois rond** sur les marchés des produits forestiers en 2019? Bien que les économistes prévoient une récession d'ici deux à trois ans, la demande pour la majorité des produits forestiers demeure bonne présentement, ce qui aura son effet sur la production de bois en forêt privée. Le secteur de la construction soutiendra la demande pour le bois de sciage résineux, malgré des droits compensateurs imposés à la frontière, ainsi que pour le bois destiné aux usines de panneaux. Le bois de pâte manquera de preneurs d'autant plus que le marché est déjà saturé en copeaux résineux provenant des scieries. Heureusement, la demande devrait se maintenir pour les bois d'essence feuillue destinés aux papetières. L'offre de bois rond sur les marchés, ainsi que le conflit commercial avec les États-Unis, auront cependant un impact déterminant sur les prix qui seront offerts aux producteurs de bois des forêts privées québécoises.
- 16.** Les **projets de transport énergétique** n'ont pas fini de traverser les propriétés forestières. En 2019, nous parlerons des projets d'Interconnexion Québec-New Hampshire d'Hydro-Québec en Estrie et celui de Gazoduq qui traversera les régions de l'Abitibi-Témiscamingue, la Mauricie et le Saguenay-Lac-Saint-Jean. La FPFQ s'impliquera avec l'UPA afin de s'assurer que les mesures d'atténuation des impacts et de compensation financière soient prévues pour les propriétaires de boisés.
- 17.** Lancée en 2018, la campagne « **Avez-vous votre forestier de famille?** » a permis de rassembler des acteurs de la forêt privée autour d'un projet commun pour intéresser un plus grand nombre de propriétaires à la gestion active de leurs boisés. Déjà, des consultations sont en cours pour relancer une deuxième phase de cette campagne en privilégiant d'autres partenariats et projets de promotion auprès de clientèle ciblée. Cette campagne se veut une initiative plus nichée et complémentaire à la vaste campagne publicitaire « Une forêt de possibilités » menée par le Conseil de l'industrie forestière du Québec à l'intention de la population québécoise.

Ces dossiers représentent des enjeux importants et la FPFQ poursuivra son travail afin de protéger et d'améliorer l'environnement d'affaire des producteurs forestiers.



Forêts de chez nous PLUS

Pour recevoir la version électronique de cette infolettre : www.foretrivee.ca
Pour mettre fin à votre abonnement : bois@upa.qc.ca

Analyse et rédaction
Marc-André Côté, *ing. f., Ph.D.*